

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 OCTOBRE 2018 À 20H00

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 13

Date de convocation : 4 octobre 2018

Date d'affichage : 4 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du quatre octobre deux mil dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjoints ;

Mesdames BROSSEAU Marylène et GUINEHEUX Anne-Sophie.

Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, DEMINGUET Éric HENRY Damien et BRETON Raphaël.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absent excusé : Néant.

Secrétaire de séance : Madame RENAULT Patricia a été nommée secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Participation citoyenne / Adhésion
- 2°) Communauté de Communes du Pays de CRAON / Modification des Statuts
- 3°) Communauté de Communes du Pays de CRAON / Réalisation de travaux sur les réseaux d'Eaux potable et/ou pluviales et/ou usées
- 4°) Personnel Communal / Assurances statutaires
- 5°) Personnel Communal / Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial
- 6°) Personnel Communal / Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial
- 7°) Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels / Approbation
- 8°) Redevance d'Occupation du Domaine Public / ORANGE
- 9°) Fermages 2018-2019
- 10°) Sécurité incendie / Remplacement d'un poteau rue de l'Avenir
- 11°) Groupement de Commandes de restauration scolaire / Retrait de la Commune de LA ROUAUDIÈRE
- 12°) Prise en charge financière communale de la destruction de nids d'hyménoptères
- 13°) Finances publiques / Décisions Modificatives Budgétaires n°7 - Budget Principal

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 20 septembre 2018 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2018-113 : ADHÉSION au DISPOSITIF "PARTICIPATION CITOYENNE".

Monsieur le Maire invite le Lieutenant-colonel Jean-Luc VILMAIN, Officier adjoint de la Prévention du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Mayenne, à prendre la parole afin qu'il expose le concept de «participation citoyenne», assisté de l'Adjudant-chef Jacky LECROC, référent sûreté ; du Capitaine Michel PICARD, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ; et du Gendarme Geoffrey BRILLANT.

Le Lieutenant-colonel VILMAIN qualifie le dispositif comme étant une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité. Il est donc proposé, en partenariat avec le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Mayenne, la Préfecture de la Mayenne et les brigades de CRAON et de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, de mettre en place le dispositif "Participation citoyenne".

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales, ce dispositif poursuit deux (2) objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre.
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application de l'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement et d'une même zone pavillonnaire.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite. Le dispositif "Participation citoyenne" s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance telles que la vidéo protection, l'opération tranquillité vacances ou plan seniors et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves et a permis d'améliorer la qualité de vie, la quiétude, de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier et de permettre un véritable échange entre les services de Gendarmerie Nationale et les référents, il est proposé à l'Assemblée délibérante de signer le protocole "Participation Citoyenne".

Une réunion publique avec l'ensemble de la population Saint-Aignannaise sera organisée afin d'aborder et de développer le concept de la "participation citoyenne" afin que tout un chacun puisse s'investir pleinement dans cette action civique et responsable.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance des termes du protocole et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2211-1 ;

Vu la Circulaire Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration du 22 juin 2011 relative au dispositif de "Participation Citoyenne" ;

DÉCIDE l'adhésion de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË au dispositif «participation citoyenne» («voisins vigilants»);

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole «participation citoyenne» avec le représentant de l'État ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités techniques nécessaires à l'implantation des panneaux ad hoc ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2018-114 : MODIFICATION des STATUTS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de CRAON (Mayenne) au 1^{er} JANVIER 2019.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 10 septembre 2018, de la Communauté de Communes du Pays de CRAON relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne), précisés par arrêté préfectoral n°53-2017-12-07-004 en date du 7 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2017-09-99 en date du 11 septembre 2017 relative au transfert des compétences hors GE.M.A.P.I à la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) au 1^{er} janvier 2018 ;

« Monsieur Patrick GAULTIER, Président, expose au Conseil Communautaire ce qui suit :

- *la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) dispose de la compétence GE.M.A.P.I depuis le 1^{er} janvier 2018 ;*
- *sur le bassin versant de l'Oudon, cette compétence a été transférée au Syndicat du Bassin de l'Oudon ;*
- *sur la partie du territoire de la Communauté de Communes couverte par les Syndicats de la Seiche et du Semnon, la Communauté de Communes s'est substituée aux communes membres au sein des comités syndicaux de ces syndicats, uniquement pour la partie obligatoire de la compétence GE.M.A.P.I ;*
- *enfin, il est nécessaire de régulariser la situation des communes qui n'étaient historiquement pas adhérentes au Syndicat de la Seiche et au Syndicat du Semnon, par souci de cohérence.*

À cette fin, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne), comme suit :

Transfert de compétences :

DOMAINE de COMPÉTENCES	2018	2019
<p align="center">Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GE.M.A.P.I)</p>	<p align="center">SUPPLÉMENTAIRES</p> <p>1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du Code de l'Environnement hors Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GE.M.A.P.I)</p> <ul style="list-style-type: none"> · L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de l'Oudon · L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Oudon 	<p align="center">SUPPLÉMENTAIRES</p> <p>1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du Code de l'Environnement hors Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GE.M.A.P.I)</p> <ul style="list-style-type: none"> · La lutte contre la pollution (alinéa 6°) · L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques (alinéa 10°) · La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°) · L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 12°)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de CRAON telle que présentée ci-dessus ;

ARRÊTE les statuts modifiés comme suit :

1.1 Compétences obligatoires

1.1.1 En matière de développement économique

- La Communauté est compétente pour la conduite d'actions en développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à DENAZÉ (gestion communal ou associative).

1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

- Élaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
 - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
 - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
 - favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire.
- Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN – RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

1.1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

1.1.4 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

1.1.5 Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (G.E.M.A.P.I), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code l'Environnement

- L'aménagement d'un bassin ou d'une faction de bassin hydrographique (alinéa 1°) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (alinéa 2°) ;
- La défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5°) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8°)

1.1.6 Assainissement (collectif et non collectif, assainissement pluvial)

1.2 Compétences optionnelles

1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

1.2.1.1 Énergies renouvelables

- Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes.
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie

- La Communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

- Gestion des baux et logements actuels ;
- La Communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (P.L.H) ;
- Élaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H ou dispositifs similaires).

1.2.4 Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

- La Communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

1.2.6 Maison des services publics (Msap)

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1.2.7 Eau

1.3 Compétences supplémentaires

1.3.1 Actions en matière sportive, culturelle, éducative et environnementale

1.3.1.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

1.3.1.2 Politique locale de la lecture publique

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

1.3.1.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

1.3.1.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

1.3.1.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire

- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisés au cinéma VOX à RENAZÉ.
- Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : "spectacle en chemins" ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment.
- Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics ou privés du territoire.

1.3.1.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires.
- Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale et d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante, pour les écoles primaires et les collèges.
- Prise en charge des entrées et transports de La Rincerie pour les écoles primaires.

1.3.1.7 Sentiers de randonnées

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire.
- Gestion des abords des anciennes emprises S.N.C.F à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil départemental.
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Craonnais.

1.3.2 Service funéraire

- Création et gestion de chambres funéraires.

1.3.3 Politiques contractuelles de développement local

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

1.3.4 Contribution annuelle au S.D.I.S de la Mayenne

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au S.D.I.S issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au S.D.I.S de la Mayenne.

1.3.5 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine

Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de SENONNES (Mayenne) et de POUANCÉ (Maine-et-Loire).

1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du Code de l'Environnement hors G.E.M.A.P.I

- La lutte contre la pollution (alinéa 6°).
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques (alinéa 10°)

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°).
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 12°).

ARTICLE 2 : Il est demandé aux Communes membres de délibérer dans les trois (3) mois sur cette modification statutaire.

ARTICLE 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'Etat dans le Département et aux Maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111 - 44041 NANTES Cedex - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Télécopie : 02.40.99.46.58 - Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne), telle que présentée ci-dessus, au 1^{er} janvier 2019 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne).

2018-115 : RÉALISATION de TRAVAUX sur les RÉSEAUX d'EAUX POTABLES et/ou PLUVIALES et/ou USÉES lors de TRAVAUX d'AMÉNAGEMENT dans le CENTRE-BOURG de la COMMUNE de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) assure les compétences eau et assainissement depuis le 1er janvier 2018.

Il a été mis en évidence le principe qu'il serait opportun de réaliser des travaux de réfection des réseaux Eaux potables et/ou Eaux usées et/ou Eaux pluviales par la Communauté de Communes du Pays de CRAON, lors de travaux d'aménagement réalisés dans les centres-bourgs des communes membres.

Considérant les possibilités offertes par l'article 8 de la réglementation de la commande publique, la Communauté de Communes du Pays de CRAON propose aux Communes, le principe de constituer un groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux lors des opérations décrites ci-dessus, en cas de nécessité.

Il est précisé que chaque membre du groupement (C.C.P.C et Commune), signera son (ses) marché(s) pour ses propres besoins et s'assurera de sa (leur) bonne exécution (suivi travaux, facturation, réception).

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le principe d'adhérer à tout groupement de commandes pouvant intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de CRAON lors de la réfection de réseaux Eaux potables et/ou Eaux usées et/ou Eaux pluviales par la Communauté de Communes du Pays de CRAON, au cours de travaux d'aménagement réalisés dans le centre-bourg de la Commune ;

ACCEPTE les modalités de fonctionnement, techniques et financières contenues dans le projet de convention du groupement de commandes ci-joint ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de groupement de commandes à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de CRAON, cette convention ayant pour but de fixer les modalités techniques et financières du groupement de commandes ;

ACCEPTE que la Commune, représentée par son Maire en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2018-116 : SCHÉMA d'AMÉNAGEMENT du SECTEUR Est de la COMMUNE - VALIDATION de la PHASE "ESQUISSE".

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion avec les architectes du cabinet HUITOREL & MORAIS qui a eu lieu le lundi 15 octobre 2018.

Durant cette réunion, les architectes ont présenté :

- deux projets de scénario d'organisation intérieure : "A" et "B",
- deux choix de programme : "ordinaire" ou "passif"
- deux choix pour les V.R.D et les espaces extérieurs : "minimal" ou "complet"
- l'estimatif du projet en fonction des éléments choisis

● **Scénario d'organisation intérieure**

Le premier projet, dit *scénario "A"*, consiste à séquencer la longueur du bâtiment en installant successivement les différents éléments de programme, à savoir, d'un pignon à l'autre, l'entrée et les sanitaires à l'Est, le réfectoire au centre et la cuisine à l'Ouest. C'est le principe de la cantine existante. Le bâtiment serait composé de murs de refend porteurs qui délimitent les différents espaces. Dans cette proposition, chaque espace est traversant, du Nord au Sud.

Le second projet, dit *scénario "B"*, consiste à travailler davantage avec la grande longueur du site en installant le réfectoire sur l'ensemble de la façade Sud, face au mail. Les espaces de services tels l'entrée, les sanitaires et la cuisine sont "relégués" au Nord. La mise en place d'une structure poteaux-poutres en bois permet, d'un côté, d'organiser clairement les éléments de programme, et de l'autre, offre une grande souplesse dans le fonctionnement du bâtiment. En effet, la division de la largeur de la largeur de la cantine en trois travées de tailles différentes, permet d'aménager plusieurs espaces dans le réfectoire, une galerie de circulation au centre, et des espaces de services qui peuvent être mis en relation directe avec le réfectoire. En coupe, le principe se décompose en deux volumes distincts : un espace généreux au Sud pour le réfectoire et un plus bas au Nord, approprié à la cuisine, aux sanitaires et à l'entrée. Les deux pans de toiture correspondent aux espaces intérieurs. Au Sud, la plus grande partie, susceptible de recevoir des panneaux solaires, cadre le paysage grâce à de grandes baies entre poteaux, et permet un apport de lumière plus homogène au Nord.

- **Programme**

Le premier programme, dit "*ordinaire*", entre dans l'enveloppe prévisionnelle du projet. Ce dernier aura des matériaux courants et peu d'éléments techniques mais il nécessitera en contrepoint un vrai système de chauffage (avec un coût d'exploitation annuel). La VMC double-flux est prévue en base. Les VRD et les espaces extérieurs seront réduits au minimum pour que le bâtiment fonctionne, c'est-à-dire raccordement EU/EV/EP au réseau public, accès pour les pompiers, les piétons et les livraisons de repas. La surface du skate park est partiellement conservée pour servir d'espace extérieur à la cantine.

Le second programme, dit "*passif*", dépasse quant à lui l'enveloppe prévisionnelle mais est sujette à de fortes subventions. Ce projet privilégiera des isolants à la fois plus épais et bio-sourcés, intégrera des éléments techniques tels que des panneaux photovoltaïques sur une surface d'environ 100 à 120 m², proposera des débords de toiture plus importants pour limiter la surchauffe d'été, et éventuellement un système de récupération des eaux pluviales. Le système de chauffage sera réduit à quelques convecteurs électriques d'appoint pour les jours les plus froids de l'année et seulement sur la petite période d'utilisation de la cantine, entre 11h00 et 14h00. L'énergie créée sera réinvestie pour le bâtiment.

- **Les VRD et les espaces extérieurs**

Le projet de base, dit "*minimal*" sera composé de VRD et d'espaces extérieurs limités au bon fonctionnement du bâtiment, quel que soit le programme choisi, ordinaire ou passif.

Le projet dit "complet" comprend l'ensemble de la réalisation de la phase 1 du plan d'aménagement en terme de VRD et d'espaces extérieurs, quel que soit le programme choisi, ordinaire ou passif.

- **Estimatif du projet**

<u>PROJET de BASE</u>	<u>COÛT des TRAVAUX</u> (en euros HT)
Bâtiment ordinaire (scenario "A" ou "B") <i>(200 m² x 1800€00)</i>	360 000€00
VRD et espaces verts extérieurs minimaux	90 000€00
TOTAL PROJET de BASE	450 000€00

<u>PLUS-VALUE pour BÂTIMENT "PASSIF"</u>	<u>COÛT des TRAVAUX</u> (en euros HT)
Plus-value pour bâtiment "passif" (scenario "A" ou "B") <i>(200 m² x 135€00)</i>	+ 70 000€00
TOTAL PROJET "PASSIF"	520 000€00

<u>PLUS-VALUE pour l'ENSEMBLE des VRD</u> <u>de la PHASE 1 de l'ÉTUDE URBAINE</u>	<u>COÛT des TRAVAUX</u> (en euros HT)
Plus-value VRD et Espaces verts complets	+ 80 000€00
TOTAL PROJET "PASSIF" et "COMPLET"	600 000€00

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et des membres de la commission, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'esquisse correspondant au scénario "B", bâtiment travaillé dans la grande longueur avec un espace au Sud pour le réfectoire et au Nord pour la cuisine, les sanitaires et l'entrée ;

APPROUVE le programme dit "passif" visant à construire un bâtiment bioclimatique ;

APPROUVE le programme dit "complet" concernant les VRD et les espaces extérieurs ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces décisions au cabinet d'architecture HUITOREL & MORAIS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2018-117 : ASSURANCES des RISQUES STATUTAIRES pour le PERSONNEL COMMUNAL - AGENTS AFFILIÉS à la C.N.R.A.C.L et à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'I.R.C.A.N.T.E.C (titulaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, dont celle de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois.

I -Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 Pour les AGENTS AFFILIÉS à la C.N.R.A.C.L

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019, avec une franchise (annulable ou pas) au choix de 15 jours ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

Le Conseil municipal retient :

→Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :

- **Taux 1 : 4,54 %** (hors frais de gestion du C.D.G 53) avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire

- ~~**Taux 2 : 4,35 %** (hors frais de gestion du C.D.G 53) avec une franchise de 30 jours fermes pour la maladie ordinaire~~
- **Taux 3 : 4,73 %** (hors frais de gestion du C.D.G 53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours
- ~~**Taux 4 : 4,49 %** (hors frais de gestion du C.D.G 53) avec franchise de 30 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours.~~

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement, (S.F.T)**
- **Couverture des charges patronales : pourcentage retenu 40%**
- **Couverture du régime indemnitaire: pourcentage retenu 0%**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 Pour les AGENTS AFFILIÉS à l'I.R.C.A.N.T.E.C

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 0,99 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement(SFT),**
- **Couverture des charges patronales : pourcentage retenu 35%**
- **Couverture du régime indemnitaire : pourcentage retenu 0%**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

➔ pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L et à l'I.R.C.A.N.T.E.C, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte les propositions ci-dessus ;

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2018-118 : SUPPRESSION d'un POSTE d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 28 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-42 en date du 1^{er} octobre 2018 portant tableau annuel 2018 d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil Municipal le 14 juin 2018 ;

Considérant la nécessité de supprimer un (1) poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet en raison de l'avancement de grade de l'agent concerné par ce poste ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la **SUPPRESSION** d'un (1) poste d'Adjoint Administratif Territorial permanent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de d'adopter la suppression du poste désigné ci-dessus ;

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-119 : SUPPRESSION d'un POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 28 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-42 en date du 1^{er} octobre 2018 portant tableau annuel 2018 d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil Municipal le 14 juin 2018 ;

Considérant la nécessité de supprimer un (1) poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à hauteur de 28h47 en raison de l'avancement de grade de l'agent concerné par ce poste ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la **SUPPRESSION** d'un (1) poste d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de d'adopter la suppression du poste désigné ci-dessus ;

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-120 : VALIDATION du DOCUMENT UNIQUE d'ÉVALUATION des RISQUES PROFESSIONNELS et de son PLAN d'ACTION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°85-603 modifié en date du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Considérant que selon l'article L 4121-1 du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation, la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ;

Considérant que selon l'article L 4121-3 du Code du Travail, l'employeur met en œuvre les actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Considérant la proposition de Document Unique et de plan d'action fournie par le service S.P.A.T (Santé Professionnelle pour les Agents Territoriaux) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 septembre 2018 ;

Afin de répondre à ces obligations, la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË accompagnée du service S.P.A.T du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne a souhaité s'investir dans une démarche de prévention et notamment dans l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De **VALIDER** le Document Unique 2018 présenté ce jour.

Article 2 :

De **VALIDER** les actions de prévention prévues dans le plan d'action présenté ce jour.

Article 3 :

D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Document Unique et le plan d'action 2018.

Article 4 :

De **REVOIR** le Document Unique lors de sa mise à jour qui est au moins annuelle afin de définir de nouvelles actions de prévention qui seront intégrées à un nouveau plan d'action.

Article 5 :

De **TRANSMETTRE** les mises à jour au service S.P.A.T du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne qui soumettra ces documents au Comité Technique du C.D.G 53.

2018-121 : REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC par ORANGE - ANNÉE 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance d'occupation du Domaine Public dû par le concessionnaire ORANGE, à la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, au titre de l'année 2018, s'élève à **1 059€40**.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de cette redevance d'occupation du domaine public par le concessionnaire ORANGE ;

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire cette recette au compte 70323 de la section de Fonctionnement du budget principal 2018 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-122 : FERMAGES 2018-2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2017-115, en date du 15 novembre 2017, accordant un droit de fermage établi par convention, entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et Monsieur PÉCOT Claude d'une part et Madame CHESNEAU Marie-Ange d'autre part.

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté du 20 juillet 2018 constatant pour 2018 l'indice national des fermages et son taux de variation, qui s'élèvent respectivement à 103,05 et -3,04%.

Il informe également le Conseil Municipal que Monsieur PÉCOT Claude, suite à la cessation de son activité professionnelle au 31 décembre 2018, souhaite ne conserver sur les 3ha et 36a qu'il exploite, seulement un hectare, le solde (2ha et 36a) restant à la disposition de son successeur, Monsieur MARQUET XXX, représentant du G.A.E.C de la Trécouyère.

Il soumet alors aux membres du Conseil Municipal le renouvellement de ces fermages entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et Monsieur PÉCOT Claude et Madame CHESNEAU Marie-Ange d'une part, et la création d'un fermage avec le G.A.E.C de la Trécouyère, basé à CHELUN (Ille-et-Vilaine), regroupement d'agriculteurs représenté par Monsieur MARQUET d'autre part.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de renouveler les baux précaires de Monsieur PÉCOT Claude et de Madame CHESNEAU Marie-Ange ;

INSTAURE le bail précaire avec le G.A.E.C de Trécouyère, basé à CHELUN (Ille-et-Vilaine), regroupement d'agriculteurs représenté par Monsieur MARQUET ;

FIXE selon l'arrêté du 20 juillet 2018, à 148€16 la redevance annuelle par hectare, impôt compris, telle que stipuler par l'arrêté du 20 juillet 2018, payable à terme échu, avec effet au 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 31 octobre 2019, dont la répartition est la suivante :

➤ Monsieur PÉCOT Claude, agriculteur retraité pour une parcelle de terrain d'une superficie de 1ha, située en partie sur la section ZR n°79.

➤ G.A.E.C La Trécouyère, basé à CHELUN (Ille-et-Vilaine), regroupement d'agriculteurs représenté par Monsieur MARQUET pour une parcelle de terrain d'une superficie de 2ha, 36a, située en partie sur la section ZR n°79.

➤ Madame CHESNEAU Marie-Ange, agricultrice pour une parcelle d'une superficie de 52a et 05ca, situé sur la section ZP n°248.

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire ces écritures comptables au compte 752 de la section de Fonctionnement du Budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

2018-123 : REMPLACEMENT d'un POTEAU INCENDIE - Rue de l'Avenir.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est responsable, sur l'ensemble du territoire de la Commune de la sécurité et de la protection civile contre les incendies.

C'est dans ce contexte qu'il expose qu'un poteau incendie situé Rue de l'Avenir, est à remplacer. Monsieur le Maire précise que ces travaux sont nécessaires pour permettre d'avoir une sécurité incendie conforme à la réglementation en vigueur.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise VÉOLIA Eau, qui s'élève à **1 854€88** (H.T), soit **2 225€86** (T.T.C).

Considérant l'obligation de la Commune à procéder à ces travaux, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ de faire procéder au remplacement du poteau incendie situé Rue de l'Avenir ;

ACCEPTÉ le devis de l'entreprise VÉOLIA Eau pour un montant de **1 854€88** (H.T), soit **2 225€86** (T.T.C) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise VÉOLIA Eau ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise VÉOLIA Eau ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 21568 de la section d'Investissement du Budget Principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-124 : GROUPEMENT de COMMANDES de RESTAURATION SCOLAIRE - RETRAIT de la COMMUNE de LA ROUAUDIÈRE (Mayenne).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË adhère actuellement et ce depuis le 1^{er} septembre 2016, aux services de la société RESTORIA pour la restauration scolaire.

Il rappelle également que, via la délibération n°DCM2016-021 en date du 11 février 2016, une convention de groupement de commande avait été signée avec les Communes de POUANCÉ, ARMAILLÉ, BOURG-L'ÉVÊQUE, CARBAY, CHAZÉ-HENRY, COMBRÉE, JUIGNÉ-LES-MOUTIERS, NOËLLET, LA PRÉVIÈRE, LA ROUAUDIÈRE, VERGONNES et le C.I.A.S du Pays de CRAON.

L'attribution du marché avait été accordée à l'entreprise RESTORIA, basée à ANGERS (Maine-et-Loire), 12, rue Georges Mandel (délibération n°DCM2016-084 en date du 12 juillet 2016).

Il procède également à la lecture du courrier, en date du 3 octobre 2018, de Madame le Maire d'OMBRÉ-D'ANJOU (Maine-et-Loire) relative au retrait de la commune de LA ROUAUDIÈRE du groupement de commande à compter du 1^{er} septembre 2018.

À cette fin, il est demandé aux conseils municipaux membres du groupement de commande d'acter le départ de la commune de LA ROUAUDIÈRE.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de la demande du retrait de la Commune de LA ROUAUDIÈRE (Mayenne) du groupement de commandes de restauration scolaire avec le prestataire RESTORIA ;

ACCÉPTE le retrait de la Commune de LA ROUAUDIÈRE (Mayenne) du groupement de commandes de restauration scolaire ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame le Maire d'OMBRÉE-D'ANJOU (Maine-et-Loire), commune coordonnatrice du groupement de commandes.

2018-125 : PRISE en CHARGE FINANCIÈRE COMMUNALE des FRAIS de DESTRUCTION de NIDS d'HYMÉNOPTÈRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-2 ;

"*Vespa velutina*", communément appelé Frelon Asiatique, est un frelon invasif d'origine asiatique dont la présence en France a été signalée en 2005. Le Frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Il n'est cependant pas considéré comme un organisme nuisible et n'est donc pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Dans l'attente d'un plan national et face au développement invasif de cette espèce qui représente un danger réel pour la population, la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË souhaite mettre en place un dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

En effet, le coût des interventions est à la charge du propriétaire du terrain sur lequel est implanté le nid, à savoir la Mairie pour les terrains et bâtiments communaux et les propriétaires privés du terrain dans les autres cas.

Il est donc proposé de prendre en charge la totalité de l'intervention visant à détruire le nid et à facturer la moitié de l'intervention aux propriétaires ou occupants du lieu où le nid est implanté.

Lorsque le nid est situé sur une propriété privée, le particulier concerné est invité à prendre contact avec la Mairie pour fixer les modalités d'intervention et de participation de chaque partie.

Pour ce faire, la Commune, après mise en concurrence, retiendra une entreprise spécialisée enregistrée auprès de la Fédération Départementale de Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Mayenne (F.D.G.D.O.N).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË en accordant une aide financière à la destruction des nids consistant :

- d'une part, à mandater une entreprise spécialisée qui, après avoir identifié le nid et attesté qu'il s'agit de frelons asiatiques, procèdera à sa destruction ;

- et d'autre part, à prendre en charge **50%** du coût de l'intervention, les 50% restant seront à la charge du particulier sur lequel le nid est implanté. Il sera procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la Commune par l'émission d'un titre de recette.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec les particuliers, propriétaires ou occupants des terrains sur lequel le nid est présent ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Fédération Départementale de Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Fédération de Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne) ;

STIPULE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (Loire-Atlantique) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2018-126 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°7 - BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2018 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	16	1641	Emprunts en euros	+ 72 [€] 28
	16	165	Dépôt et cautionnements reçus	- 72 [€] 28
	21	21571	Matériel roulant	- 450 [€] 24
	21	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 450 [€] 24
930	21	2184	Mobilier	- 457 [€] 94
930	23	2313	Constructions	+ 457 [€] 94

970	23	2312	Agencements et aménagements de terrains	- 25 000€00
970	20	2031	Frais d'études	+ 25 000€00
970	21	21318	Autres bâtiments publics	- 27 000€00
970	21	2111	Terrains nus	+ 27 000€00
	022	022	Dépenses imprévues	- 52€30
	61	615221	Bâtiments publics	- 4 985€23
	61	615231	Voiries	+ 2 799€84
	61	6161	Multirisques	+ 2 185€39
	61	617	Études et recherches	+ 236€90
	61	6184	Versements à des organismes de formation	- 236€90
	62	6218	Autre personnel extérieur	- 2 773€21
	62	6226	Honoraires	+ 249€25
	62	6228	Divers	- 249€25
	64	6455	Cotisations pour assurance du personnel	+ 2 773€21
	65	6542	Créances éteintes	+ 121€38
	65	6558	Autres contributions obligatoires	+ 792€19
	65	6574	Subventions aux associations et autres personnes de droit privé	+ 183€13
	65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	- 1 096€70
	67	6714	Bourses et prix	+ 52€30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le Budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

QUESTIONS DIVERSES

● **Tarifs d'eau et assainissement** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la programmation du lissage des tarifs d'eau et d'assainissement sur le territoire du Pays de CRAON, d'ici à 2028.

● **Demande de prêt bancaire** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des demandes de prêt bancaire ont été envoyées à 11 banques dans le cadre de la construction du restaurant scolaire. Suite à l'entrevue avec Madame DUFROU Armelle, Comptable assignataire, la commune peut contracter un prêt bancaire de 400 000€00.

● **Arbre des naissances 2018** : Madame CHEVILLARD Pascale, 4^{ème} Adjointe demande si l'opération "Arbre des naissances" doit être renouvelée pour l'année 2018. Les Élus répondent par l'affirmative. Madame CHEVILLARD contactera les entreprises concernées par cet événement.

● **Illuminations de Noël** : Monsieur le Maire interpelle certains membres du Conseil qui, membres du Comité des Fêtes s'occupent de l'installation des illuminations de Noël. Ces

derniers se rapprocheront du bureau du Comité des Fêtes pour entreprendre les démarches de restauration et d'installation de ces illuminations.

● **Prochaines réunions :** Le Conseil Municipal prend acte des prochaines réunions :

- 23 octobre 2018 à 11h00 : RDV avec TEM (Territoire Énergie Mayenne)
- 24 octobre 2018 à 15h30 : Assemblée Générale du Gal Sud-Mayenne à SIMPLÉ
- 26 octobre 2018 à 15h30 : Conseil d'Administration aux Hunaudières
- 29 octobre 2018 à 18h30 : Commission scolaire avec la Commune de CONGRIER
- 30 octobre 2018 à 14h30 : RDV avec le CDG 53 pour l'instauration du R.I.F.S.E.E.P
- 5 novembre 2018 à 15h30 : Présentation au Conseil Départemental du projet de restaurant scolaire pour l'obtention de subventions
- 5 novembre 2018 à 20h00 : Réunion C.I.A.S à CRAON
- 6 novembre 2018 à 20h00 : Conseil d'école
- 7 novembre 2018 à 20h00 : Réunion Maire-Adjoint
- 15 novembre 2018 à 20h00 : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 15 novembre 2018 à 20h00.

SIGNATURES

Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.